

Amendement 115

Dario Tamburrano, Isabella Adinolfi, Laura Agea, Daniela Aiuto, Tiziana Beghin, David Borrelli, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Rosa D'Amato, Eleonora Evi, Laura Ferrara, Piernicola Pedicini, Marco Valli, Marco Zullo
 au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0391/2017

Miroslav Poche

Efficacité énergétique

COM(2016)0761 – C8-0498/2016 – 2016/0376(COD)

Proposition de directive**Article 1 – alinéa 1 – point 2**

Directive 2012/27/UE

Article 3 – paragraphe 4 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission**Amendement*

4 bis. Les investissements effectués et les mesures budgétaires mises en place afin de réaliser les objectifs fixés dans la présente directive sont qualifiés d'investissements admissibles pour l'application de la clause relative aux investissements et sont en principe exclus de l'évaluation de la situation budgétaire des États membres (en vertu du volet préventif ou correctif du pacte de stabilité et de croissance)^{1 bis}.

^{1 bis} Au sens de l'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil et de l'article 2 du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil.

Or. en

Justification

Les investissements et les mesures budgétaires visant à améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie contribuent à long terme à la prospérité économique, à la création d'emploi, à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé. Il serait essentiel de les exclure de l'évaluation de la situation budgétaire des États membres (voire de les exempter totalement du calcul du déficit et de la dette). Cela permettra in fine de stimuler les investissements dans le secteur.

